



Fédération

DE L'ÉPICERIE ET DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

LA LETTRE DE LA FECP

Revalorisation des minima salariaux de la branche

Dans le cadre de la négociation annuelle des salaires de la branche du Commerce de détail alimentaire non spécialisé (IDCC 1505), la FECP ainsi que les syndicats de salariés CFDT Services, FO FGTA et UNSA Commerces et Services sont parvenus à signer un accord de revalorisation des minima conventionnels le **4 avril 2023**.

Ce nouvel accord sera obligatoirement applicable à l'ensemble des magasins de la branche au 1^{er} jour du mois civil suivant la parution au Journal Officiel de son arrêté ministériel d'extension. Nous vous tiendrons informés dès sa date de parution.

Nouvelles grilles applicables dès leur extension (*information à venir*) :

NIVEAU	TAUX HORAIRE 2023	SALAIRE MENSUEL 2023
	(en euros)	(en euros)
E1	11,629	1 763,72
E2	11,697	1 774,13
E3	11,710	1 776,00
E4	11,954	1 813,12
E5	12,036	1 825,50
E6	12,325	1 869,28
E7	12,419	1 883,51
AM1	15,522	2 354,21
AM2	15,787	2 394,38
C1	19,306	2 928,16
C2	21,387	3 243,73

NIVEAU	SALAIRE MINIMUM ANNUEL GARANTI POUR 217 JOURS, en euros	
	Au titre des 36 premiers mois en forfait jours	Après 36 mois
C1	36 544	37 640
C2	40 287	41 496

Travail à temps partiel : les avenants temporaires « compléments d'heures » entreront en vigueur dès leur extension

L'accord du 17 janvier 2023 relatif à la durée et aux modalités d'aménagement du temps de travail est entré en vigueur le 8 mars 2023.

A l'article 34-8, un nouveau dispositif a été introduit dans le cadre du travail à temps partiel : la possibilité de signer des avenants temporaires « compléments d'heures ».

Toutefois, le code du travail prévoit comme condition d'application des avenants compléments d'heures, l'existence d'un accord de branche étendu (article L3123-22).

Cela implique donc que cette disposition conventionnelle entrera en application dès son extension.

Actuellement, cet accord de branche est en cours d'étude auprès des services du Ministère du travail.

Nous vous tiendrons informés de toute évolution sur la procédure d'extension en cours.